



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/10

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 28 septembre 2007

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe relative au cours « Bébés-nageurs » : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

**par 8 voix oui et 3 voix non**

la taxe relative au cours « Bébés-nageurs » adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

**Article 1** Le droit d'inscription au cours pour bébés-nageurs est fixé par enfant et par année Scolaire à 100,00 €.

**Article 2** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance  
Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

date qu'en tête